



DECISION N° 2023/029

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD048 en date du 27 mars 2023 relative aux délégations de Madame le Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2021 relative à la charte de la vie associative ;

Vu la demande de l'association Villeneuve Handball relative à la mise à disposition gracieuse de faces municipales du réseau d'affichage urbain de format 120 x 176 cm, pour les besoins de la promotion de son évènement « MHB Cup 2023 » qui se déroulera le samedi 20 mai 2023 au complexe sportif ;

Considérant l'envergure métropolitaine de cet évènement tout public ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'association Villeneuve Handball trois faces municipales du réseau d'affichage urbain de format 120 x 176 cm, pour la période courant du 9 au 23 mai 2023.

ARTICLE 2 :

A défaut d'une livraison des affiches au plus tard le jeudi 4 mai au matin chez la société en charge de l'affichage (Médiaffiche sise 360 avenue des Compagnons à Castelnau le Lez), cette mise à disposition temporaire sera annulée.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 17.04.2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...**1.9. AVR. 2023** -
Et publication le...**1.9. AVR. 2023** -

LE MAIRE
Véronique NEGRET



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr